

Réunion du 5 septembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

N° CP/2016/369 - Transports - 11
Proposition de conclure un protocole d'accord transactionnel: renonciation à l'indemnité due par le titulaire suite à la résiliation du marché n°002619 (Lot N20(2013) : Collège de Drulingen et RPI environnants + retours Sarre-Union).

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- approuve le principe d'un règlement amiable du différend né entre le groupement Avenir Transport 2013 et le Département du Bas-Rhin concernant les marchés de transports n° 002619 et n°002415 par la conclusion d'une transaction,
- approuve les termes du projet de transaction joint en annexe à la présente délibération, et notamment, le solde du décompte de résiliation du marché, et la renonciation à l'indemnisation due par le groupement en vertu de l'article 12.3 du Cahier des clauses administratives particulières, au titre de la résiliation du marché n°002619 qu'il a sollicité, pour un montant de 49 279,18 euros,
- prend acte de l'engagement du groupement titulaire du marché n°002415 à poursuivre son exécution jusqu'au terme contractuellement prévu sans contester les modifications apportées par le Département, dans le cadre de l'évaluation du Réseau 67 réalisée en 2016,
- autorise le président du Conseil Départemental à signer le protocole d'accord transactionnel, tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160905-lmc1102907-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 15/09/16